

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2025

DEL-2025-248

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 09/10/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

M. CATTANEO.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, DUVERGER, JAILLET, PERRILLAT, ROUSSET,

MM. ANCHISI, CHAVANNE, DUPERTHUY, GRANGE, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 14

Représentés par mandat : 1

Objet : CONVENTION DE PARTAGE DE L'ENERGIE PORTANT ORGANISATION D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LAURENT, SAINT-SIXT ET LE SYANE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Parmi les transformations à l'œuvre dans le paysage énergétique, la mise en place d'opérations d'autoconsommation collective fait partie des nouvelles manières d'organiser l'approvisionnement local d'électricité.

Ces opérations organisent la revente locale d'électricité entre un producteur et un consommateur, en temps réel, et permettent une réappropriation locale de l'énergie avec une visibilité à long terme sur le prix. En 2021, ENEDIS dénombrait 5 opérations en service à l'échelle régionale, ce sont à ce jour plus de 170 opérations qui ont été montées.

La majorité de ces opérations sont des opérations dites patrimoniales, qui concernent le partage d'énergie au sein d'une seule et même entité. Le montage le plus courant est celui d'une commune qui produit de l'électricité photovoltaïque sur une de ses toitures et partage cette électricité à l'ensemble des bâtiments communaux.

Le surplus de ces opérations était historiquement revendu à un tarif d'obligation d'achat, et ces tarifs ont fortement diminué au premier semestre 2025.

Le périmètre de ces opérations était historiquement de 2 kms hors dérogation, il a été étendu à l'échelle de l'EPCI à fiscalité propre, par l'arrêté du 21 février 2025 pour des opérations publiques.

Ces deux éléments de contexte élargissent l'opportunité de partage entre plusieurs entités et au-delà des frontières communales. Pour la bonne organisation de ces opérations, il est nécessaire qu'une entité tierce regroupe tous les participants en son sein et joue le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO). Celle-ci est chargée d'assurer la mise en place, le suivi et la gestion de l'opération (relation avec le gestionnaire de réseau, contractualisation entre participants, répartition des flux d'énergie, etc.).

Dans ce cadre, une nouvelle opération d'autoconsommation collective étendue entre les communes de SAINT-LAURENT et SAINT-SIXT est en cours de montage. Ces deux communes étant toutes deux adhérentes au SYANE, le SYANE se propose d'assurer le rôle de PMO pour cette opération, afin de garantir une gouvernance claire, neutre et sécurisée pour l'ensemble des parties prenantes.

Afin de cadrer juridiquement et techniquement cette opération, une convention de partage de l'énergie doit être établie :

- Portant sur l'organisation de l'opération d'autoconsommation collective étendue sur les communes de SAINT-LAURENT et SAINT-SIXT ;
- Définissant le périmètre de l'opération, les modalités d'entrée et de sortie des consommateurs et producteurs, les clés de répartition de l'énergie et les missions spécifiques confiées à la PMO ;
- Formalisant les engagements entre les producteurs et consommateurs participants, ainsi que leurs relations avec le SYANE en tant que PMO.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la participation du SYANE en tant que Personne Morale Organisatrice pour l'opération d'autoconsommation collective étendue entre les communes de SAINT-LAURENT et SAINT-SIXT,
2. à autoriser le Président à :
 - signer la convention tripartite de partage de l'énergie,
 - et, plus généralement, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de l'opération dans le cadre des missions de PMO.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES A NUMERIQUE